



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 23 Juin 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur Alexis LEGRAND qui a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER
Monsieur Sébastien HOGUET qui a donné procuration à Madame Karima BOURAHLI

Etait absent :

Monsieur Jean-Marie DERUELLE

Monsieur Daniel KANIA est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

N° 2023/45 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, soit 27 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 Juin 2023

N° 2023/46 – MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020/10 du 25 Mai 2020 portant à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire
- Vu la délibération n°2023/44 du 9 Juin 2023 relative à la cessation des fonctions d'un adjoint au Maire,
- Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
- Considérant que le conseil municipal étant composé de 29 élus, il peut comporter un maximum de huit adjoints,
- Considérant qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à huit le nombre des adjoints,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27 voix**, décide de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire, fixant le nombre à **8** et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2023/47 – MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
- Vu la délibération n°2020/13 du 24 Mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des conseillers municipaux délégués,
- Considérant que, dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre de conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27 voix**, décide de fixer à **6** le nombre des conseillers municipaux délégués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2023/48 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum à appliquer pour le calcul des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

- Vu la délibération n°2023/46 du 29 Juin 2023 créant un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire,
- Vu la délibération n°2023/47 du 29 Juin 2023 fixant à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués,
- Considérant que les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
- Considérant que la commune compte 8.398 habitants au 1^{er} Janvier 2020 (source INSEE–population légale en vigueur au 1^{er} Janvier 2020) et qu'en outre, elle a perçu la dotation de solidarité urbaine, durant les 3 derniers exercices,
- Considérant que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide conformément au tableau qui sera déposé sur table :

- à compter du 29 Juin 2023, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L. 2123-23 précité est fixé comme suit :
55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- à compter de la date d'exercice effectif de délégation de fonctions, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :
1^{er} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
2^{ème} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
3^{ème} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
4^{ème} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
5^{ème} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
6^{ème} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
7^{ème} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
8^{ème} adjoint : **17,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- à compter de la date d'exercice effectif de délégation de fonctions, le montant de l'indemnité de fonction des **6** conseillers municipaux délégués, nommés par la délibération n°2023/47 du 29 Juin 2023, et, prévue par l'article L. 2123-24-1 - III du C.G.C.T. est fixé comme suit : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

- Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide conformément au tableau qui sera déposé sur table :

- 1) Décide que le taux des indemnités du maire sera majoré au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine à **65 %** conformément au tableau annexé à la présente délibération
- 2) Décide que le taux des indemnités des adjoints sera majoré au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine à **21,88 %** conformément au tableau annexé à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N°2023.49 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide d'adopter la décision modificative budgétaire n°1, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 /2023 COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
2181/414	Installations générales	140 000,00	
op 2301	équipts sportifs de proximité	140 000,00	
TOTAL		140 000,00	0,00
OPERATIONS ORDRES			
	0,00	021 Virement	140 000,00
TOTAL			140 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		140 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT 140 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			

		74127/01	Dotation Nationale de Péréquation	140 000,00
		ST chap 74	Dotation	140 000,00
TOTAL	0,00	TOTAL		140 000,00
OPERATIONS ORDRES				
023	Virement	140 000,00		0,00
TOTAL		140 000,00	TOTAL	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	140 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	140 000,00
	TOTAL GENERAL	280 000,00	TOTAL GENERAL	280 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative budgétaire permet d'inscrire des recettes non inscrites au moment du budget et non connues. Dans cette décision, 140 000 € seront ajoutés pour les équipements sportifs de proximité. Un réajustement doit être fait car les dépenses inhérentes aux travaux ont augmenté.

Monsieur Alain COTTIGNIES précise qu'il y aura les activités de pumptrack, terrain de foot, fitness street work out, padel, aire de jeux et un local pour accueillir le public ainsi que des tribunes.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération est intéressante pour la commune de Libercourt et financée en partie par l'Etat, la Région et le Département.

N°2023.50 - ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU DISPOSITIF « REDYNAMISATION CENTRE-VILLE CENTRE-BOURG » AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021/36 du 15 Juin 2021 portant sur l'adoption de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,
- Vu la signature de la convention Opérationnelle Petites Villes de Demain valant O.R.T. du 18 Janvier 2023,
- Vu la délibération n°2023/06 du 8 Mars 2023 portant sur la candidature à l'AMI « redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » auprès de la Région Hauts de France

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- 1) D'adopter la charte d'engagement du dispositif « redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » de la Région Hauts-de-France en s'engageant à :
 - o Maitriser le développement de l'offre commerciale et périphérie,
 - o Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets aménagement (subvention en investissement) et commerce-artisanat (subventions de fonctionnement),
 - o Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants,
 - o Avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte reprise en annexe 1 et de signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire informe que la commune de Libercourt est éligible aux subventions dans le cadre du dispositif de « redynamisation du centre-ville » (une enveloppe d'un million d'Euros est prévue).

Monsieur le Maire précise que c'est un axe fort du programme « centre-ville » avec notamment la revitalisation du commerce qui connaît une réelle crise. A ce titre, Madame RUSINEK est chargée de remettre en place le marché hebdomadaire sur la commune de Libercourt.

Madame Lydie RUSINEK explique qu'en collaboration avec plusieurs élus, de nombreuses visites de marchés ont été faites dans les alentours de la commune et sont prévues prochainement afin de démarcher un maximum de commerçants. 11 commerçants ont répondu favorablement à notre demande et un marché est donc programmé un dimanche soit le 17 Septembre prochain (commerces de fruits et légumes, pâtisseries, viennoiseries, vêtements femmes).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de penser à l'animation du marché

Madame Emilie BOSSEMAN demande à quel endroit est prévu ce marché

Madame Lydie RUSINEK informe que celui-ci sera disposé à partir de l'auto-école SABER en direction de la Mairie (rue Cyprien Quinet).

Monsieur Alain COTTIGNIES indique que cette rue est plus facile à protéger de la circulation.

<p style="text-align: center;">PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUVELLEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</p>

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N°2023.51 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CESSIONS PAR LA SA D'HLM MAISONS & CITÉS DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 39 RUE FRANCOIS DELATTRE – 17 BOIS D'EPINOY – 21 RUE DES ROITELETS À LIBERCOURT

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 6 Juin 2023 et reçu en Mairie le 12 Juin 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la demande de cessions de 3 logements locatifs sociaux, appartenant à la SA d'HLM MAISONS & CITÉS, situés au 39 Rue François Delattre, 17 Bois d'Épinoy, 21 Rue des Roitelets à Libercourt.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix :

- 1) décide d'émettre un avis favorable aux cessions de 3 logements locatifs sociaux, appartenant à la SA d'HLM MAISONS & CITÉS, situés au 39 Rue François Delattre, 17 Bois d'Épinoy, 21 Rue des Roitelets à Libercourt,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par courrier du 5 Mai 2023, une subvention d'un montant de **232 042,20 €** est attribuée par le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) pour le projet de rénovation de l'éclairage public.

Par courrier du 7 Juin 2023, une subvention d'un montant de **250 000 €** est attribuée par le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et notamment pour la construction d'un centre culturel.

Par courrier du 12 Juin 2023, une subvention d'un montant de **10 278 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires pour le projet de remplacement de l'éclairage des salles de classes et la création d'un espace extérieur végétalisé à l'école maternelle Joliot Curie.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
COMMANDE PUBLIQUE			
30/05/2023	51	03/05/2023	Signature de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre PMC ETUDES pour le marché 2022-15 : maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'équipements sportifs de proximité
8/06/2023	64	8/06/2023	Sollicitation du concours financier d'EPINORPA pour l'aménagement de la cour intérieure de la future maison des associations dans le quartier prioritaire de la Haute Voie
08/06/2023	65	08/06/2023	Signature d'un contrat de services avec la Société WAIGEO pour la solution « Mypérischool » moyennant un coût annuel de 4614 € HT, soit 5536,80 € TTC comprenant : L'accès en ligne de la solution informatique de gestion des structures périscolaires par l'intermédiaire de la plate-forme « Mypérischool » L'usage en ligne de la solution et de services applicatifs

			<p>Les services d'hébergement, de sauvegarde des données, de maintenance et d'assistance</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 6 Juin 2023</p>
08/06/2023	66	08/06/2023	<p>Signature d'un marché selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-06 : réalisation d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et Cité des Ateliers pour les lots n°1 et 2 :</p> <p>Lot n°1 : sols sportifs – aire de jeux : SAS PINSON PAYSAGE NORD, mandataire du groupement conjoint avec la SAS EUROVIA Pas-de-Calais pour un montant forfaitaire de 733 322,82 €HT, soit 879 987,38 € TTC</p> <p>Lot n°2 : Tribune : BATISPORT pour un montant forfaitaire de 76 100,00 € HT, soit 91 320,00 € TTC</p>
FINANCES			
02/06/2023	59	02/06/2023	Régie d'avances temporaire pour menues dépenses relatives au fonctionnement du séjour "Itinérant vélo 2023"
02/06/2023	60	02/06/2023	Acceptation du don de la Société Atelier KVDS d'un montant de 500 € utilisé pour l'organisation de la manifestation "Libercourt Plage 2023"
14/06/2023	67	14/06/2023	Acceptation du don de la Société E.J.L. Bâtiment (VCF33) d'un montant de 1500 € utilisé pour l'organisation de la manifestation "Libercourt Plage 2023"
14/06/2023	68	14/06/2023	Acceptation par la Ville du remboursement de la Société PILLIOT d'un montant de 2141,50 € € correspondant au sinistre 2022424590 concernant la dégradation du candélabre situé Boulevard Schumann
19/06/2023	69	19/06/2023	Sollicitation du concours financier de la Fédération Française de Football au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » pour la réalisation d'un club house et d'un futsal extérieur
CIMETIERE			
02/06/2023	52	02/06/2023	Accord à Madame LESZCZYNSKI épouse MIKOLAJCZYK Gertrude pour la concession n°2273 Secteur D Rang 1 Tombe 8 d'une durée de 50 ans.
02/06/2023	53	02/06/2023	Accord à Madame IMIOLCZYK Chantal pour la concession n°2271 Secteur D Rang 1 Tombe 6 d'une durée de 30 ans.
02/06/2023	54	02/06/2023	Accord à Monsieur KHELIFI Aïssa pour la concession n°2272 Secteur D Rang 1 Tombe 7 d'une durée de 50 ans pour sa mère Madame BOURIHANE veuve KHELIFI Khedidja.

02/06/2023	55	02/06/2023	Accord à Madame PENNEQUIN Nicole pour le renouvellement de la concession individuelle n°1586 Secteur A Rang 20 Tombe 32 d'une durée de 50 ans.
02/06/2023	56	02/06/2023	Accord à Monsieur FASSART Jean-Paul pour le changement de destination de la concession collective de 50 ans initiale à la concession collective n°1904 Secteur A Rang 4 Tombe 42 comprenant lui-même, son épouse, ses sœurs Madame FASSART Brigitte, FASSART épouse DEGARDIN Béatrice ainsi que pour son neveu Monsieur DEGARDIN Patrick.
02/06/2023	57	02/06/2023	Accord à Monsieur NIEUWAER Didier pour le changement de destination de la concession individuelle de 50 ans initiale à la concession collective n°1531 Secteur A Rang 17 Tombe 28 comprenant son fils Monsieur NIEUWAER Rémy.
02/06/2023	58	02/06/2023	Accord à Madame DAHMANI Eva pour la concession n°2274 Secteur D Rang 1 Tombe 9 pour sa mère Madame DAHMANI Fatiha d'une durée de 50 ans.

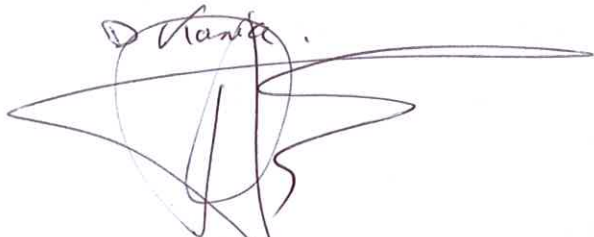
3) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

C-06-2023 La convention entre la commune de Libercourt et la Société Française de Radiotéléphonie SFR dans le cadre de l'installation d'un relais de radiotéléphonie situé à l'intérieur du clocher de l'église Notre Dame a été signée le 2 Juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance,

Mr Daniel KANIA



Date de publication : 18 JUIL. 2023

Le Maire,

Monsieur Daniel MACIEJASZ

